

**Recours introduit le 19 mai 2003 contre la République hellénique par la Commission des Communautés européennes****(Affaire C-218/03)**

(2003/C 158/32)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 19 mai 2003 d'un recours dirigé contre la République hellénique et formé par la Commission des Communautés européennes, représentée par Maria Patakia, conseil juridique, et Nicola Yerrell, membre du service juridique.

La Commission conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

- constater que, en ne prenant pas et, en tout état de cause, en ne communiquant pas à la Commission les dispositions législatives, réglementaires et administratives appropriées pour se conformer à la directive 97/80/CE <sup>(1)</sup> du Conseil, du 15 décembre 1997, relative à la charge de la preuve dans les cas de discrimination fondée sur le sexe, la République hellénique a violé les obligations qui lui incombent en vertu de cette directive;
- condamner la République hellénique aux dépens.

*Moyens et principaux arguments*

Conformément à l'article 249, troisième alinéa, CE, les directives lient tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre.

Conformément à l'article 10, premier alinéa, CE, les États membres prennent toutes les mesures générales ou particulières propres à assurer l'exécution des obligations découlant dudit traité ou résultant des actes des institutions de la Communauté.

La République hellénique ne conteste pas son obligation de prendre des mesures en vue de se mettre en conformité avec la directive précitée.

La Commission constate que, jusqu'à présent, la République hellénique n'a pas pris les mesures nécessaires pour la transposition complète de la directive en cause dans l'ordre juridique hellénique.

<sup>(1)</sup> JO L 14 du 20.1.1998, p. 6.

**Radiation de l'affaire C-339/01 <sup>(1)</sup>**

(2003/C 158/33)

Par ordonnance du 19 mars 2003 le Président de la Cour de justice des Communautés européennes a ordonné la radiation de l'affaire C-339/01 (demande de décision préjudicielle de l'Unabhängiger Verwaltungssenat des Landes Vorarlberg): Kurt Beck.

<sup>(1)</sup> JO C 3 du 5.1.2002.

**Radiation de l'affaire C-343/01 <sup>(1)</sup>**

(2003/C 158/34)

Par ordonnance du 19 mars 2003 le Président de la Cour de justice des Communautés européennes a ordonné la radiation de l'affaire C-343/01 (demande de décision préjudicielle de l'Unabhängiger Verwaltungssenat des Landes Vorarlberg): Christian Kröll.

<sup>(1)</sup> JO C 3 du 5.1.2002.

**Radiation de l'affaire C-357/01 <sup>(1)</sup>**

(2003/C 158/35)

Par ordonnance du 19 mars 2003 le Président de la Cour de justice des Communautés européennes a ordonné la radiation de l'affaire C-357/01 (demande de décision préjudicielle de l'Unabhängiger Verwaltungssenat des Landes Vorarlberg): Manfred Laaber.

<sup>(1)</sup> JO C 3 du 5.1.2002.